



Association professionnelle nationale des militaires de la Gendarmerie du XXI^{ème} siècle

Au Plessis-Robinson
Le 2 février 2015

La présidence

Référence : 20150202.01

presidence@gendxxi.org

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75700 Paris SP 07

Monsieur le Ministre,

Comme tous les militaires, nous tenons à la valeur de disponibilité absolue qui permet de répondre pleinement aux nécessités de la défense et de la protection de notre pays et de nos concitoyens dans les situations extrêmes : état de guerre, état de siège, état d'urgence, opérations extérieures, déclenchement de plans de secours sur le territoire national...

Cependant, dans le cadre du service normal, et alors même que les gendarmes interviennent quotidiennement, dans l'espace public, de jour comme de nuit, dans le cadre de missions difficiles (conduite rapide de véhicules d'intervention, interpellations, usage de la force ou des armes...), la question de la sécurité de nos militaires et des citoyens qui les entourent, ne saurait être négligée.

Or, l'instruction « 1000 » de la Gendarmerie nationale¹ ne respecte pas la directive 2003/88/CE du parlement et du conseil, en date du 4 novembre 2003, prise justement pour la garantie de la sécurité des personnes. Notre association demande donc l'abrogation de ce texte.

Or il revenait en effet aux gouvernements et aux ministres successifs, de transposer les principes fixés par la directive dans des normes réglementaires prises dans les formes et par les autorités compétentes.

Au-delà de l'abrogation de cette circulaire, **l'association professionnelle nationale**

¹ Les références techniques et juridiques sont renvoyées en annexe.

GendXXI ®

Association déclarée – Journal Officiel de la République Française du 17 janvier 2015 (696-34)

www.gendxxi.org

<https://www.facebook.com/gendxxi> – <http://www.gendxxi.net> – <https://twitter.com/GendXXI>

GendXXI – BP17 – 92354 Le Plessis-Robinson CEDEX

militaire, GendXXI, vous demande, en conséquence, si nécessaire conjointement avec le ministre de la Défense également destinataire, de bien vouloir transposer la directive 2033/88/CE du parlement et du conseil en adoptant les mesures réglementaires nécessaires pour la gendarmerie, sans oublier les autres forces militaires relevant de votre autorité.

A titre d'illustrations, non exhaustives - évidemment à l'exclusion des périodes d'état de guerre, d'état de siège, d'état d'urgence, d'opérations extérieures et de plans de secours :

- le texte devrait définir (art 2 de la directive) une période nocturne officielle, propre à vérifier l'applicabilité des règles spécifiques au travail de nuit (articles 8 à 13 de la directive), qui concerne nombre de gendarmes, dans toutes les subdivisions d'armes ;
- le texte devrait instaurer (art 3 de la directive) une période minimale de repos de 11 heures consécutives (et non pas de 10 heures susceptibles d'être interrompues comme c'est le cas actuellement) ;
- le texte devrait interdire (art 6 de la directive) une durée de travail hebdomadaire supérieure à 48 heures, or il n'en fait pas état, alors même, vous le savez, que le temps de travail hebdomadaire dépasse quasi-systématiquement ce maximum dans de nombreuses unités voire dans des subdivisions d'armes entières – avec en supplément un volume de plus de 50 heures d'astreintes hebdomadaires.

Au-delà, d'autres points sont problématiques, par exemple concernant l'application de l'article 4. Nous souhaiterions donc établir rapidement un dialogue avec vos services autour de la mise en conformité des normes encadrant le travail des militaires du ministère de l'intérieur et nous souhaitons évidemment que les membres des conseils de la fonction militaire concernés y soient totalement associés.

Sachant l'importance que vous accordez à la sécurité des membres des forces de l'ordre, ainsi qu'à la sécurité de nos concitoyens qui ne sauraient être victimes d'accidents survenus en raison de l'état de fatigue de nos personnel, nous ne doutons pas de votre volonté de progresser rapidement sur ce dossier.

Dans cette attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon profond respect.

Le président de GendXXI

Jean-Hugues Matelly

original signé

GendXXI ®

Association déclarée – Journal Officiel de la République Française du 17 janvier 2015 (696-34)

www.gendxxi.org

<https://www.facebook.com/gendxxi> – <http://www.gendxxi.net> – <https://twitter.com/GendXXI>

GendXXI – BP17 – 92354 Le Plessis-Robinson CEDEX